



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
(LORS DES TRAVAUX DE LA REFECTION DU RESEAU
EAUX USEES POUR LES GALERIES BOTTON)
DU 16 NOVEMBRE 2022 AU 2 DECEMBRE 2022.

PF/BM

APM 22/2817

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, (conducteur de travaux), sise rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 9 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réfection du réseau des eaux usées au droit des Galeries Botton, boulevard de la Grandière, du 16 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux, la circulation piétonne sera interdite aux abords des Galeries Botton, boulevard de la Grandière, au droit des travaux, du 16 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations aux abords du chantier pour informer les piétons des travaux.

ARTICLE 3 : Les présignalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2022